

## DIRECTIVE N. 31

### SEMAINES ANNUELLE DE RESSOURCEMENT

#### 1. Définition des termes

Semaine de ressourcement : la semaine de formation continue organisée annuellement pour les prêtres qui ont des charges à temps plein dans le diocèse

#### 2. Objet de la directive

Prévoir les arrangements appropriés pour la semaine annuelle de ressourcement pour les prêtres.

#### 3. Directive

- a. Chaque année, une semaine de ressourcement doit être organisée par l'Évêque pour tous les prêtres qui ont des charges à temps plein dans le Diocèse.
- b. La semaine de ressourcement est organisée et pour les prêtres francophones, et pour les prêtres anglophones.
- c. Les coûts sont payés par la paroisse où le prêtre est nommé. Le chèque est fait à l'ordre de la CÉCRSSM et déposé au bureau de l'économiste diocésain avant le début de la semaine de ressourcement ou au moment de l'arrivée à la première session.
- d. La paroisse doit rémunérer les prêtres qui remplacent le curé ou le vicaire pendant son absence à la semaine de ressourcement.
- e. Là où cela est possible, les messes en semaine peuvent être annulées pour permettre au curé de prendre part à la semaine de ressourcement. Pour des raisons pastorales et après un accord mutuel, au moins une paroisse dans la région devrait offrir la messe en semaine durant la semaine de ressourcement.
- f. Une liste de prêtres disponibles en cas d'urgence ou pour des funérailles pendant la semaine de ressourcement doit être dressée par le vicaire forain.